

Document:-  
**A/CN.4/SR.2149**

**Compte rendu analytique de la 2149e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1990, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Tenue à Genève du 1<sup>er</sup> mai au 20 juillet 1990*

### 2149<sup>e</sup> SÉANCE

Mardi 1<sup>er</sup> mai 1990, à 15 h 10

*Président sortant* : M. Bernhard GRAEFRATH

*Président* : M. Jiuyong SHI

*Présents* : M. Al-Baharna, M. Arangio-Ruiz, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Boutros-Ghali, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Illueca, M. Jacovides, M. Koroma, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Razafindralambo, M. Roucouas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

#### Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT SORTANT déclare ouverte la quarante-deuxième session de la Commission du droit international et souhaite la bienvenue aux membres de la Commission et à son secrétariat.

#### Hommage à la mémoire de M. Paul Reuter

2. Le PRÉSIDENT SORTANT dit qu'il a le douloureux devoir d'informer les membres de la Commission du décès de M. Paul Reuter, survenu deux jours plus tôt. Nul n'ignore la contribution remarquable que M. Reuter a apportée au droit international, mais c'est sans doute pour le rôle qu'il jouait au sein de la Commission depuis 1964 qu'il forçait le plus l'admiration. Le Président sortant croit savoir que Mme Reuter se trouvera à Genève au cours de la deuxième quinzaine de juin. Il suggère donc à la Commission de consacrer à cette occasion une de ses séances à honorer la mémoire de M. Reuter. Outre son immense talent de juriste, les membres de la Commission garderont toujours à l'esprit ses qualités de cœur et d'esprit, son intelligence, son savoir, sa sagesse, son sens de l'humour, sa distinction et sa courtoisie.

*Sur l'invitation du Président sortant, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Paul Reuter.*

#### Déclaration du Président sortant

3. Le PRÉSIDENT SORTANT dit qu'il a assisté à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale et qu'il a présenté à la Sixième Commission le rapport de la CDI sur les travaux de sa quarante et unième session (A/44/10)<sup>1</sup>. Le texte de sa déclaration<sup>2</sup> ainsi que les comptes rendus des séances que la Sixième Commission a consacrées au rapport et le résumé thématique des débats établi par le Secrétariat (A/CN.4/L.443) sont à la disposition des membres de la Commission. Le rapport et, plus particulièrement, les projets d'articles qu'il contient ont suscité maintes suggestions et propositions extrêmement constructives. La discussion a fait apparaître une approche pluraliste des nombreux problèmes soulevés dans le rapport et il importe donc que la Commission tienne compte de ces différents points de vue pour élaborer des textes équilibrés permettant de concilier les diverses positions et propres à recueillir l'accord des États intéressés.

4. Au cours de la discussion à la Sixième Commission, l'importance d'une interaction étroite entre la CDI et l'Assemblée générale n'a cessé d'être soulignée et de nouveaux moyens de renforcer cette coopération ont été envisagés.

5. Le Président sortant se contentera d'appeler l'attention sur certains points de caractère général qui peuvent influencer sur l'orientation des travaux de la Commission.

6. Bien que, dans l'ensemble, le rapport de la Commission ait été bien accueilli, plusieurs délégations en ont critiqué la longueur et l'économie. De l'avis du Président sortant, il devrait être possible à l'avenir de présenter à l'Assemblée générale un rapport plus concis, consacré essentiellement aux décisions de la Commission et à ses commentaires, et ne contenant pas de résumé des rapports des rapporteurs spéciaux. La Commission pourrait

<sup>1</sup> Voir *Annuaire... 1989*, vol. II (2<sup>e</sup> partie).

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Sixième Commission, 24<sup>e</sup> séance*, par. 1 à 102.

ainsi structurer son rapport de façon à assurer une plus grande uniformité entre les différents chapitres. Il s'agit certainement là d'une question dont le Rapporteur et le Groupe de planification devraient s'occuper sans tarder.

7. De nombreuses délégations ont regretté que le rapport de la Commission ne soit pas assez précis sur les principaux points ou questions que la CDI aurait souhaité voir traités par la Sixième Commission. Sachant que celle-ci avait déjà soulevé le problème à plusieurs reprises, le Président sortant s'est employé à mettre ces questions en relief lorsqu'il a présenté le rapport. Mais cette façon de procéder ne saurait de toute évidence dispenser la CDI de répertorier les questions sur lesquelles elle a besoin de l'avis des États, le succès de ses travaux dépendant pour beaucoup d'une prise de position politique de leur part, par laquelle la Commission serait invitée à orienter tel ou tel projet dans telle ou telle direction. C'est ainsi qu'à l'alinéa *c* du paragraphe 4 de sa résolution 44/35 du 4 décembre 1989, relative au rapport de la CDI, l'Assemblée générale prie celle-ci de veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues.

8. Plusieurs délégations ont fait des propositions sur les méthodes de travail de la Commission, étant entendu qu'elle devait jouer un rôle central dans le développement de plus en plus rapide du droit international. Or la clé de relations constructives entre la Sixième Commission et la CDI réside dans une bonne connaissance des fonctions qui reviennent à chacune d'elles dans ce processus, comme on l'a à juste titre donné à entendre. On a aussi souligné l'interdépendance étroite entre les méthodes de travail de la Sixième Commission et celles de la CDI, en dépit des différences qui pouvaient les distinguer. Des propositions et suggestions concrètes ont été avancées à cet égard : diviser la session de la CDI en deux parties, pour faciliter le travail de rédaction et la présentation des rapports en temps voulu; constituer deux comités ou sous-groupes de rédaction chargés de sujets parallèles; rationaliser la présentation du rapport de la CDI; améliorer la coopération avec les organismes régionaux, etc.

9. Il a été suggéré en outre de compléter les projets de codification à long terme par l'élaboration d'avis juridiques à court terme sur telle ou telle question et d'envisager la possibilité de faire participer la Commission à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, question sur laquelle le Groupe de planification devrait se pencher.

10. Le Président sortant appelle aussi l'attention des membres de la Commission sur l'alinéa *b* du paragraphe 4 de la résolution 44/35 de l'Assemblée générale, concernant l'utilité qu'il y aurait à échelonner l'examen de certains sujets. La chose est tout à fait faisable selon lui : en effet, la Commission parviendra peut-être à achever à la présente session l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, et pourra se consacrer au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et au droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, ce qui lui permettra d'avancer plus rapidement dans ses travaux. Par ailleurs, la Commission ne devrait pas hésiter

à reporter l'examen d'un rapport dans lequel ne sont présentés qu'un nombre restreint de projets d'articles, et ce jusqu'à ce qu'elle soit saisie d'une série plus complète d'articles. Elle pourrait ainsi prendre mieux en compte les rapports entre les différents projets d'articles et la place à leur impartir dans l'ensemble du projet, et cela permettrait au Comité de rédaction de ne pas perdre de vue les débats en plénière. Le Comité de rédaction se trouve en effet dans une situation difficile s'il s'écoule un long laps de temps entre le débat à la Commission et le moment où il est saisi des projets d'articles sur un sujet donné. Le Groupe de planification ne manquera certainement pas de prêter attention à toutes les suggestions et observations formulées à propos des travaux futurs et des méthodes de travail de la Commission.

11. Au paragraphe 5 de sa résolution 44/35, l'Assemblée générale répond favorablement à la suggestion que lui a faite la Commission d'inviter, lorsque les circonstances l'exigent, un rapporteur spécial à assister à la session de l'Assemblée lorsque celle-ci examine la question dont il est chargé.

12. L'Assemblée générale a adopté d'autres résolutions qui intéressent la Commission. Dans sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, elle exprime sa satisfaction pour le travail réalisé par la CDI sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique. De nombreuses délégations tenaient cependant à disposer de plus de temps pour étudier le projet d'articles sur ce sujet. L'Assemblée a donc décidé de tenir des consultations officieuses sur la question lors de sa quarante-cinquième session, avant de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique.

13. Dans sa résolution 44/32 du 4 décembre 1989 également, l'Assemblée générale souligne l'importance et l'urgence du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Deux autres résolutions de l'Assemblée, de même date, risquent aussi d'influencer les travaux de la Commission sur le projet de code, à savoir la résolution 44/34 sur la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et la résolution 44/39 intitulée « Responsabilité pénale internationale des particuliers et des entités qui se livrent au trafic illicite transfrontière de stupéfiants et à d'autres activités criminelles transnationales : création d'une cour de justice pénale internationale ayant compétence pour connaître de ces délits ».

14. Se référant à la résolution 44/34, le Président sortant appelle l'attention des membres de la Commission, et en particulier du Comité de rédaction, sur l'alinéa *b* du paragraphe 8 du rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires<sup>3</sup>, dans lequel il est précisé qu'aucune disposition de la convention n'est censée préjuger d'une quelconque façon de la place que le crime de mercenariat devrait occuper dans le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

<sup>3</sup> A/C.6/44/L.9.

15. Dans sa résolution 44/39, l'Assemblée générale invite la Commission à envisager l'inclusion, dans le projet de code, d'un article sur le trafic de stupéfiants, comme la Commission en avait pris la décision à sa session précédente. Dans son huitième rapport sur le sujet (A/CN.4/430 et Add.1), le Rapporteur spécial a donc présenté à la présente session des projets de dispositions faisant du trafic international de stupéfiants un crime international tombant sous le coup du code. De ce fait, la Commission sera en mesure d'examiner la question à sa présente session. Le Président sortant donne lecture du paragraphe 1 de la résolution 44/39, par lequel la Commission est aussi invitée à rendre un avis juridique sur la question de la création d'une cour de justice pénale internationale ou d'un autre mécanisme juridictionnel pénal de caractère international qui aurait à connaître des crimes visés par le code. L'Assemblée générale attend manifestation de la Commission qu'elle réponde à ses deux requêtes à la présente session. L'Assemblée elle-même a prévu d'examiner ce sujet à sa quarante-cinquième session. Le Président sortant croit toutefois comprendre que la Sixième Commission ne demande pas à la CDI de rédiger le statut d'une cour de justice pénale internationale et ne lui donne aucun mandat en ce sens. Elle l'invite plutôt à exposer par écrit les différents problèmes en jeu et à émettre un avis juridique sur la question pour préparer la voie à une décision politique de la Sixième Commission.

16. À propos des types de tâches que la Commission pourrait être priée d'accomplir, il a été dit que, si celle-ci pouvait exprimer rapidement une opinion sur un cadre juridique approprié à une action future dans un domaine d'intérêt immédiat pour la communauté internationale, sa valeur apparaîtrait plus clairement. À titre d'exemple, une délégation à la Sixième Commission a suggéré d'inviter la CDI à décrire de façon succincte les questions à régler au cas où la proposition de création d'un tribunal international compétent en matière de trafic de stupéfiants serait retenue. C'est dans cet esprit que la résolution 44/39 de l'Assemblée générale a été adoptée par consensus. Le Président sortant est convaincu que le Bureau élargi ne manquera pas de se saisir de cette question importante. Peut-être serait-il bon de constituer un petit groupe de travail pour rédiger un document à ce propos. Ce groupe pourrait prendre comme point de départ la troisième partie du huitième rapport sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, conçue comme un « rapport-questionnaire » permettant de connaître la position des membres de la Commission afin d'élaborer un document qui satisfasse aux requêtes exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/39.

17. Revenant à la résolution 44/35 dans laquelle, au paragraphe 12, l'Assemblée générale réitère le vœu que la Commission continue de renforcer sa coopération avec les organismes juridiques intergouvernementaux dont les travaux présentent un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification, le Président sortant signale qu'il a assisté à la session du Comité juridique interaméricain, tenue à Rio de Janeiro en août 1989, et à celle du Comité juridique consultatif africano-asiatique, tenue à Beijing en mars 1990. Ce fut pour lui une expérience très enrichissante. Il a pu à cette occasion se rendre compte de la diversité des questions

examinées par ces deux organismes et mesurer à quel point leurs méthodes de travail étaient efficaces, quoique très différentes. Le Président sortant a notamment appris avec intérêt que le Comité juridique interaméricain venait d'adopter une Déclaration sur l'environnement. Il s'agit là d'un texte exhaustif qui traite de la question de la responsabilité sous tous ses aspects, y compris des procédures de notification et de règlement des différends. Le Comité juridique consultatif africano-asiatique a accueilli avec intérêt le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante et unième session. Au cours du débat du Comité, une attention particulière a été accordée au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, au droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. On a également exprimé le vœu que les travaux de la Commission sur la responsabilité des États progressent rapidement.

18. Désireux de promouvoir la coopération entre la Commission et ces deux organismes, coopération qui, à son avis, pourrait être plus étroite, le Président sortant a pris des dispositions pour que les documents pertinents du Comité juridique interaméricain et du Comité juridique consultatif africano-asiatique soient immédiatement communiqués aux rapporteurs spéciaux de la Commission. Il croit savoir que M. Tomuschat, qui représentait la Commission à la session de novembre 1989 du Comité européen de coopération juridique, a fait de même pour les documents de cet organisme. On devrait également pouvoir mettre en place un mécanisme permettant à la Commission et aux organismes juridiques intergouvernementaux d'échanger régulièrement leurs rapports et faire en sorte que les projets et résolutions adoptés par ces organismes soient systématiquement consignés, comme c'est le cas à la présente session, sur la liste des documents se rapportant aux différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission. En outre, pour accélérer l'échange de renseignements détaillés, il serait utile de fournir aux secrétariats de ces organismes les comptes rendus analytiques provisoires des séances de la Commission. Bien évidemment, comme ils ont un caractère provisoire et sont souvent ensuite sensiblement remaniés, ces documents ne seraient communiqués que pour information. Il serait bon que le Groupe de planification élabore une recommandation à ce sujet.

19. En conclusion, le Président sortant répète que la Sixième Commission de l'Assemblée générale s'est montrée très satisfaite du travail accompli par la CDI, comme en témoigne la résolution 44/35, dans laquelle l'Assemblée répond à de nombreuses questions soulevées par la CDI.

### Élection du Bureau

*M. Shi est élu président par acclamation.*

*M. Shi prend la présidence.*

20. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'avoir choisi pour diriger les débats. Sensible à cette marque de confiance, il fera de son mieux pour être à la hauteur de la tâche qui lui a été confiée. Il est d'ailleurs convaincu qu'avec le concours du Bureau, du Bureau

élargi et de tous les membres de la Commission, les travaux de la quarante-deuxième session seront couronnés de succès.

*La séance est suspendue à 15 h 45; elle est reprise à 16 h 25.*

*M. Barboza est élu premier vice-président par acclamation.*

*M. Barsegov est élu second vice-président par acclamation.*

*M. Mahiou est élu président du Comité de rédaction par acclamation.*

*M. Eiriksson est élu rapporteur par acclamation.*

*La séance est levée à 16 h 30.*

## 2150<sup>e</sup> SÉANCE

*Mercredi 2 mai 1990, à 10 h 10*

*Président : M. Jiuyong SHI*

*Présents : M. Al-Baharna, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Boutros-Ghali, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Graefrath, M. Hayes, M. Illueca, M. Jacovides, M. Koroma, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.*

### Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/426)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session (A/CN.4/426) et suggère d'y inscrire, puisqu'il faut pourvoir au poste laissé vacant par le décès de M. Reuter, un nouveau point 2 intitulé « Nomination à des sièges devenus vacants (article 11 du statut) », les points suivants étant renumérotés en conséquence.

*Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter l'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été modifié, sans préjudice de l'ordre dans lequel les différents sujets seront examinés et sur lequel la Commission se prononcera ultérieurement.

*L'ordre du jour provisoire, ainsi modifié (A/CN.4/426/Rev.1), est adopté.*

3. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention des membres de la Commission sur la résolution 44/35 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1989, suggère d'examiner la requête faite au paragraphe 4 de la résolution, au titre du point 9 de l'ordre du jour (Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission).

*Il en est ainsi décidé.*

### Organisation des travaux de la session

[Point 1 de l'ordre du jour]

4. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau élargi s'est réuni et a débattu de l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seraient examinés ainsi que du nombre de séances à consacrer à chacun d'eux. Un accord ne s'est pas encore dégagé sur un calendrier détaillé et le Président souhaite tenir de nouvelles consultations avant de faire une proposition formelle à la Commission. Toutefois, le Bureau élargi est convenu de recommander d'examiner en premier le point 5 de l'ordre du jour, « Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité », et de lui consacrer huit séances.

5. M. McCAFFREY, tout en souscrivant en principe à cette recommandation, se demande si la décision de consacrer huit séances au projet de code ne devrait pas être adoptée à titre provisoire, étant entendu qu'elle pourrait être revue à la lumière de la décision qui sera prise sur la répartition des travaux entre la plénière de la Commission et un groupe de travail chargé d'étudier la question de la création d'une cour pénale internationale. Dans l'hypothèse où la Commission déciderait d'examiner la question de cette cour essentiellement dans le cadre d'un groupe de travail, elle pourrait avoir besoin de moins de huit séances plénières pour le projet de code. Si, en revanche, il est décidé d'examiner en plénière la troisième partie du huitième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/430 et Add.1), qui traite de la question d'une cour pénale internationale, la Commission pourrait alors avoir besoin de plus de huit séances.

6. M. CALERO RODRIGUES dit que le groupe de travail que la Commission envisage de créer aura un objectif très clair, à savoir, aider la Commission à répondre à la requête que lui a adressée l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 44/39 du 4 décembre 1989. La question relève du sujet du projet de code et devrait être examinée en plénière sous la direction du Rapporteur spécial. Le groupe de travail ne devrait en aucun cas se substituer à la plénière de la Commission mais simplement aider celle-ci à établir un document approprié pour répondre à la requête de l'Assemblée générale.

7. M. BARSEGOV s'associe à ces observations. Il n'est pas opposé en principe à la création d'un groupe de travail, mais pense qu'il ne serait pas approprié d'y procéder avant d'avoir entendu le Rapporteur spécial pour le projet de code et d'avoir débattu du sujet. À son avis, la Commission devrait consacrer un certain nombre de séances à l'examen du projet de code, y compris à la question d'une cour pénale internationale, étant entendu que tout laps de temps restant serait mis à profit pour examiner le rapport du groupe de travail. Toute autre décision prise au stade actuel serait prématurée.

8. M. THIAM fait siennes lui aussi les observations de M. Calero Rodrigues et suggère de laisser en suspens la question soulevée par M. McCaffrey, en attendant que le Rapporteur spécial ait présenté le sujet.

9. M. ARANGIO-RUIZ appuie les observations faites par les orateurs précédents et ajoute que l'examen par la Commission de la question d'une cour pénale internationale serait grandement facilité si le Secrétariat lui soumettait de la documentation sur la question.